

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 JANVIER 2026**

Membres									Date de convocation
En exercice :	11	Présents :	10	Excusés :	1	Absent :	0	Votants :	10
									07/01/2026

L'an deux mille vingt-six le 12 Janvier à 18h30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alban VOSSION, Maire.

Présents : Mrs Alban VOSSION, Claude BOURDON, Gianni FERRO, Bernard LAPIERRE, Batiste FAVIER, Pierre LANEYRIE, Jean-Claude LAPIERRE, Mmes Marie-Agnès TROUILLET, Céline JACQUOT, Isabelle BERGER.

Excusés : Thomas ROLLET (a donné pouvoir à Mme Céline JACQUOT)

Absent : /

Secrétaire de séance : M. Alban VOSSION

1) PLU : Adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, le projet de PADD dans le cadre de l'écriture du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Au cours de la présentation, plusieurs questions ont été mises au débat, et les éléments de réponses suivants ont été échangés :

- Dans les besoins présentés de construction de logements, y a-t-il des zones de vignes qui vont être déplantées pour construire ?

Réponse : Les réflexions actuelles du PADD et du projet de PLU n'identifient pas de fonciers plantés en vigne. Aucun arrachage n'est envisagé. Le développement de nouveaux logements est donc très limité et très localisé. Cette identification sera faite et discutée dans la phase de rédaction du PLU qui suivra la phase actuelle de validation des orientations du PADD.

- Comment le PLU intègre t'il la cohabitation entre l'activité viticole et les habitations actuelles et futures ?

Réponse : La question de la cohabitation entre habitants et vignes devra être évoquée avec les professionnels de la vigne afin de trouver les mesures qui pourront satisfaire toutes les parties.

En parallèle, un travail préalable avec la présidente de l'ODG et le président du syndicat agricole sera engagé pour étudier ensemble les premières orientations du PLU et travailler sur les éventuelles difficultés.

- sur les zones identifiées du futur PLU, y aura-t-il obligation de construire des logements ?

Réponse : Le PADD et le PLU n'ont pas vocation à obliger la construction mais seulement à faciliter le développement de la commune dans une vision d'ensemble coordonnée.

Une fois que les zones seront identifiées, il appartiendra aux propriétaires des fonciers concernés de décider s'ils souhaitent engager ou non des opérations d'aménagement qui permettront les constructions.

- Le PLU protégera t'il notre patrimoine paysager (muret, murger, etc....) ?

Réponse : Oui le PADD et le PLU s'inscrivent dans une démarche de protection du patrimoine. Pour mémoire, ces protections patrimoniales existent déjà dans notre village depuis de nombreuses années dans le cadre des zones identifiées en site inscrit et en site classé. Le PLU n'apportera pas de contraintes supplémentaires mais permettra la formalisation des contraintes existantes afin que chaque porteur de projet puisse avoir une lecture simple et claire des attentes et une même interprétation des règles.

- Que prévoit le PLU sur la réhabilitation du patrimoine existant ?

Réponse : Un des objectifs du PADD et du PLU est de trouver une trajectoire démographique légèrement positive à hauteur de 0,35% par année soit une moyenne de 1,2 habitant supplémentaire par an. En ce sens, 2 axes principaux sont identifiés pour faciliter l'arrivée de nouveaux habitants : la construction de logements précédemment évoquée, en complément de la reconquête des logements vacants sur la commune qu'il faudra savoir transformer et moderniser pour offrir des logements en phase avec les attentes des familles d'aujourd'hui.

- Sera-t-il possible de construire des exploitations viticoles et quel devenir pour la parcelle « Vers Cras » ?

Réponse : Oui, un des objectifs du PADD et du PLU est de trouver des zones dans lesquelles il sera possible de construire de nouvelles exploitations modernes et adaptées aux besoins d'aujourd'hui. Si à ce jour, les secteurs de développement agricole ne sont pas encore clairement identifiés, plusieurs secteurs (et notamment la parcelle « Vers Cras ») sont en cours d'analyse et d'évaluation.

Après un large débat, le Maire demande l'approbation du PADD.

Pour mémoire, les documents liés au PLU (diagnostics, PADD, ...) sont consultables en mairie et sur le site internet de la commune. Un registre de concertation est mis à disposition du public pour récolter les demandes et observations des habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le PADD et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

2) DEMANDE DE SUBVENTION ADMR

Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, la demande de subvention pour l'harmonisation des pratiques de soutien à l'ADMR. Dans un esprit de cohérence, l'ADMR propose d'harmoniser les modalités de soutien financier avec une contribution annuelle de 1.10€ par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable, à l'unanimité, pour la contribution annuelle et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

3) ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2017-031 DU 23 JUIN 2017 CONCERNANT LES DÉROGATIONS SCOLAIRES ET MODIFICATION DES CONDITIONS D'ACCEPTATION DES ÉLÈVES

Mr Gianni FERRO, Président du SIVOS, souligne que la délibération 2017-031 prise le 23 juin 2017 n'est plus d'actualité compte tenu du fonctionnement actuel de l'école, il propose son annulation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'annuler cette présente délibération.

4) RÉHABILITATION THERMIQUE MAIRIE /ÉCOLE /GARDERIE /CANTINE : DEVIS PROJELEC – MISSION DE COMMISSIONNEMENT

Monsieur le Maire présente, au Conseil municipal, le devis de la sté PROJELEC pour une mission de commissionnement, dans le cadre du dépôt de la demande de subventions EFFILOGIS. Un compte rendu annuel présentant les objectifs de consommations dans le cadre de la réhabilitation thermique Mairie/École/Garderie/Cantine leur est demandé à l'issue des travaux. Durée de la mission : 3 ans. Ce devis s'élève à 1 900.00 € HT/an (soit 2 280.00 € TTC/an).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le présent devis et tous documents se rapportant à cette opération.

5) QUESTIONS DIVERSES

PANNEAUX SIGNALÉTIQUES

Mr Bernard LAPIERRE demande que la commission « voirie » se réunisse, avec le Syndicat Agricole, pour décider du changement de lattes sur les panneaux signalétiques (Lattes obsolètes, décision de la chartre graphique, etc.)

LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur Bernard LAPIERRE informe le Conseil que la chaudière du logement n°1 a été changée. Le Cabinet CHAROLLOIS sera relancé pour faire un point sur le nombre de visites effectuées.

CIRCULATION « ROUTE DES CONCIZES »

Mr Jean-Claude LAPIERRE souligne que, suite à la pose des panneaux agglomération à Pouilly, route des Concizes, la vitesse est toujours excessive pour certains usagers. Il conviendrait d'envisager la mise en place de radars pédagogiques afin de réguler la vitesse.

MEZZANINE LOCAL COMMUNAL

La création d'une mezzanine dans l'atelier communal par l'Entreprise CDCZ est terminée. Le rangement des divers matériels techniques communal pourra être entrepris.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU :

LAPIERRE Jean-Claude		ROLLET Thomas	Excusé (pouvoir à Céline JACQUOT)
BOURDON Claude		BERGER Isabelle	
FERRO Gianni		VOSSION Alban	
LAPIERRE Bernard		JACQUOT Céline	
LANEYRIE Pierre		FAVIER Batiste	
TROUILLET Marie-Agnès			

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :

2026 /001	PLU : Adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	2026/002	Accord favorable sur la demande de subvention ADMR
2026 /003	Annulation de la délibération 2017/031 concernant les dérogations scolaires et modification des conditions d'acceptation des élèves	2026/004	Accord Devis Projelec – Mission de commissionnement – Réhabilitation thermique Mairie/École/Garderie/Cantine

La séance est levée à : **21h15**

Date du prochain conseil municipal : **Mardi 3 Février 2026 à 18H30**